

Direction du
Service Commercial

BUREAU 61-12

Section 14

AVIS N°88 C.

Code 666.12 + 11.7 + 111.20.

VOTAGEURS ET BAGAGES

AUTOBUS DE SUBSTITUTION

SIMPLIFICATION DE L'EXPLOITATION DE LA
LIGNE 156 : MARIENBOURG - DOISCHE -
HASTIERE AVEC PROLONGEMENT JUSQU'A DINANT.

A partir du 17 octobre 1934, le service des trains de voyageurs sera complètement supprimé sur la ligne 156 entre Mariembourg et Hastière et remplacé par un service d'autobus de substitution dont le tracé, indiqué à l'annexe II, comporte notamment :

1° un itinéraire commun avec la ligne 158 B entre Romerde Eglise et Doische (Quatre coins) uniquement via Grande Place;

2° un prolongement de ce service de Hastière à Dinant, se substituant partiellement à la ligne ferrée 154.

L'annexe I donne la liste des arrêts autobus avec leur assimilation aux gares et points d'arrêt chemin de fer ainsi que leur numérotation.

Toutes les dispositions de l'Avis N°8 C du 20-2-1934 concernant la taxation, la délivrance et la validité des billets et des abonnements ainsi que l'acceptation des bagages enregistrés des vélos et des voitures d'enfants sont d'application à ce service d'autobus et sont complétées par les dispositions particulières ci-après :

Dispositions spéciales concernant les billets.

1. Les gares de Mariembourg, Beer-Agimont, Bastière et Dinant sont gares d'échange avec le réseau ferré. Les gares de Mariembourg et Bastière sont autorisées à régulariser les voyageurs munis de billets "autobus", aller et retour et qui continuent leur voyage par chemin de fer.

2. La gare de Beer-Agimont située sur la ligne 154 au sud de la bifurcation de la ligne 150 est desservie par le service d'autobus alors qu'elle n'était pas accessible directement par train.

Dans les relations avec les points situés dans la direction d'Estièvre, les points d'arrêts d'Beer-Agimont (Passage à Niveau, Gare et Restaurant de la Neuse) sont assimilés à la gare d'Beer-Agimont sur la ligne 154.

Dans les relations avec les points situés dans la direction de Doische, les distances à appliquer pour la taxation des billets en service intérieur de la ligne d'autobus sont celles de Agimont (Village) augmentées de 3 km.

3. Le point d'arrêt autobus de Anseremme (Pont) est assimilé à la gare d'Anseremme (ligne 150) pour les relations avec les points situés dans la direction de Dinant.

En service intérieur de la ligne d'autobus, les distances qui servent à la taxation des billets dans les relations avec les points situés dans la direction de Mariembourg sont celles de Waulsort (Village) augmentées de 7 km.

4. Les billets A.R. délivrés à l'aller dans les autobus de la ligne 150 B entre Beer-Agimont et Dinant sont valables au retour dans les trains de la ligne 154 entre les gares correspondantes.

Dispositions spéciales concernant les abonnements.

1. Les demandes d'abonnements hebdomadaires pour ouvriers à utiliser au départ d'un point de la ligne d'autobus peuvent être faites à une des gares de Mariembourg, Beer-Agimont et Bastière.

Des dispositions locales seront prises en vue de faciliter le renouvellement hebdomadaire de ces abonnements à Doische

notamment.

2. Les abonnés de toutes catégories au départ ou à destination de l'arrêt autobus de Beer-Agimont doivent être munis d'abonnements taxés :

1° de Beer-Agimont pour les relations avec les points situés dans la direction de Dinant;

2° de Bermeton s/Neuse pour les relations avec les points situés dans la direction de Doische.

3. Les abonnés de toutes catégories au départ ou à destination de l'arrêt autobus d'Anseremme (Pont) doivent être munis d'abonnements libellés spécialement au départ de ce point et taxés :

1° de Anseremme, pour les relations avec les points situés dans la direction de Dinant;

2° de Dinant, pour les points situés dans la direction de Bastière.

4. Les abonnés de toutes catégories entre Walzin ou un point au delà sur la ligne 150 et Dinant ne peuvent utiliser les autobus entre Dinant et Anseremme (Pont) que si la distance Dinant - Anseremme est intervenue deux fois dans le calcul de la taxe, et que la mention spéciale "valable sur la ligne d'autobus 150 B entre Dinant et Anseremme (Pont)" a été portée sur l'abonnement.

Le Directeur du Service Commercial,

ANTOINE.

LIGNE 156 B.

MARIENBOURG - DOISCHE - HASTIERE - DINANT.

Arrêts "autobus" (1)	Points tarifés "chemin de fer" correspondants	Numéros des arrêts
MARIENBOURG (GARE ET PASSERELLE)	Mariembourg	15
PAGNOLLE (CAFÉ DES RUINES)	Pagnolle	16
MATAGNE LA GRANDE (ROUTE DE LA GARE)	Matagne la Grande	17
MATAGNE LA GRANDE (GARE ET POUZIERIES)	Matagne la Grande	18
MATAGNE LA PETITE (EGLISE)	Matagne la Petite	19
ROMERÉE (EGLISE)	Romerée (2)	20
GIMNÉE (BOUCHERIE)	Gimnée (2)	21
Gimnée (Chapelle de l'Ermitage)	(2)	
Doische (Notaire)	(2)	
Doische (Café de la Place)	(2)	22
Doische (Calvaire)	(2)	22
DOISCHE (GARE ET QUATRE COINS)	Doische (2)	23
Hôtel des Tilleuls		
PARADOU		
AGIMONT (AU GROS SABOT)		
AGIMONT (MONUMENT)	Agimont (Village)	24
HEER-AGIMONT (PASSAGE A NIVEAU GARE et RESTAURANT DE LA MEUSE)	Heer-Agimont (3)	25
HERMETON S/MEUSE (GARE)	Hermeton s/Meuse	26
HASTIERE (GARE ET PASSAGE A NIVEAU)	Hastière	27
WALSORT (HOTEL LA PERGOLA)	Walsort	28
ANSERENNE (POINT)	Anserenne (3)	29
Saffe		
DINANT (GARE)	Dinant	30
<p>(1) en grandes lettres, les arrêts tarifés; en retrait, les arrêts intermédiaires non tarifés. (2) points communs avec la ligne 158 B. (3) voir dispositions spéciales dans le corps de l'avis.</p>		

156 B - MARIENBOURG - DOISCHE - HASTIERE - DINANT.

LEGENDE - VERKLARING

- LIGNES DE CHEMINS DE FER ET GARES S.N.C.B.
- SPOORLIJNEN EN SPORWEGSTATIONS.
- LIGNE D'AUTOBUS DE SUBSTITUTION.
- VERVANGINGSAUTOBUSLIJN.
- ARRET TARIFE - GETARIFEERDE HALTE.
- TUSSENGELEGEN NIET GEUJKGESTELDE HALTE.
- SERVICE D'EXTENSION - UITBREIDINGSDIENST.

